

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Exposé des motifs :

Conformément à L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, il convient de créer un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^e) afin d'exercer les missions de chargé de collections au sein du département musée des beaux-arts, expositions et patrimoine :

- gestion scientifique des collections (acquisition, inventaire, étude, récolement...)
- informatisation et numérisation des collections
- gestion des contrats de prêt
- gestion et suivi du programme de conservation et de restauration

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les deux autres créations concernent :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^e) pour répondre à la demande de changement de filière d'un adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^e) à la suite de la stagiairisation sur le poste de gardien des cimetières.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à actualiser le tableau des effectifs en créant les postes suivants :
 - o un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin d'exercer les missions de chargé de collections,
 - o un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o un poste d'adjoint technique à temps complet
- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public. Dans le cas, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en fonction de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

